

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

AVIS PUBLIC
À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2024 CONCERNANT
LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES
EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR la soussignée, M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale de ladite Ville, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), à l'effet :

QU'À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tenue le 13 mai 2024, ledit conseil a adopté le projet de règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 788-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides en huit (8) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

AVIS est donné que tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 30 mai 2024 inclusivement, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement.

Cette opposition doit être adressée à :

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale
Ville de Saint-Lin-Laurentides
900, 12^e Avenue
Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2W2

Tout électeur peut soumettre, dans les mêmes délais, ses commentaires sous forme de lettre ou de mémoire à l'adresse ci-haut mentionnée ou par courriel à l'adresse suivante :
s.myre@saint-lin-laurentides.com .

Le texte du projet de règlement est disponible, pour consultation, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, situé au 900, 12^e Avenue, Saint-Lin-Laurentides, Québec, J5M 2W2, durant les heures de bureau ainsi que sur le site Web de la Ville au <https://www.saint-lin-laurentides.com/decouvrir/administration-et-finances/avis-publics> .

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil municipal tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement, si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 125.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES



Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Saint-Stanislas et du rang Sainte-Henriette; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, le rang Sainte-Henriette, la Grande Allée, la rue Alain, la rue Auger, son prolongement en direction sud, la limite municipale généralement sud, le ruisseau Lamoureux-Thérien, la rue de Provence, le chemin Saint-Stanislas, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 525 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,21 % et possède une superficie de 2,04 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Saint-Stanislas et de la rue du Boisé; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, le chemin Saint-Stanislas, la limite nord de la propriété sise au 11, rue du Boisé, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur les côtés nord et nord-est de la rue Fournier puis sur le côté nord-est des rues du Boisé et Bellerive, la limite nord des propriétés sises à l'extrémité nord de la rue du Bon-Air, la limite arrière des longues propriétés ayant front sur le côté nord du rang Sainte-Henriette, les limites municipales généralement sud-est et sud, le prolongement en direction sud de la rue Auger, cette dernière rue, la rue Alain, la Grande Allée, le rang Sainte-Henriette, le chemin Saint-Stanislas, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 066 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,64 % et possède une superficie de 9,59 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Isidore (335) et du ruisseau des Dix-Huit (sur la limite nord-ouest de la propriété sise au 411, rue Saint-Isidore); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, le ruisseau des Dix-Huit, le prolongement en direction nord de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est du croissant du Saphir, cette dernière limite arrière et son prolongement en direction sud dans la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté est des croissants du Rubis et de l'Émeraude puis des rues Viliotte et de Venise, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue des Pervenches, la limite nord des propriétés sises à l'extrémité nord de la place Prieur, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est du chemin Saint-Stanislas, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord de la rue Fournier, la limite nord de la propriété sise au 11, rue du Boisé, le chemin Saint-Stanislas, la piste cyclable située au nord du rang Sainte-Henriette, le prolongement en direction sud-ouest de la rue des Artisans dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 89 et 93 rue des Orchidées, la rue des Artisans, la rue des Portes-de-Saint-Lin, la route 335, la rue Saint-Isidore (335), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 623 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,45 % et possède une superficie de 1,18 km².

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES



District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à la triple intersection des routes 335 et 337 ainsi que de la limite municipale généralement nord-est; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites municipales généralement nord-est et est, la limite arrière des longues propriétés ayant front sur le côté nord du rang Sainte-Henriette, la limite nord des propriétés sises à l'extrémité nord de la rue du Bon-Air, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté nord-est des rues Bellerive et du Boisé et Fournier ainsi que du chemin Saint-Stanislas, la limite nord des propriétés sises à l'extrémité nord de la place Prieur, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté nord-est de la rue des Pervenches, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté est des rues de Venise et Viliotte puis des croissants de l'Émeraude et du Rubis, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est du tronçon nord du croissant du Saphir et son prolongement en direction nord, le ruisseau des Dix-Huit, la rue Saint-Isidore (335), la route 335, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 097 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,30 % et possède une superficie de 34,05 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue du Mont-Royal, de la route 335 et de la limite municipale généralement nord-ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, les limites municipales généralement nord-ouest et nord-est, la route 335, le chemin du Lac-Morin, la côte Saint-Ambroise, la limite séparant les propriétés sises aux 395 et 403, côte Saint-Ambroise, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Daniel, la limite est des propriétés sises à l'extrémité est de la rue Brunelle, son prolongement en direction nord, la limite municipale généralement nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 222 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,89 % et possède une superficie de 4,52 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Morrison et de la limite municipale nord-ouest; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite municipale nord-ouest (dans la limite nord-ouest de la propriété sise au 1915, chemin Morrison), le prolongement en direction nord de la limite est des propriétés sises à l'extrémité est de la rue Brunelle, cette dernière limite, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté est de la rue Daniel, la limite séparant les propriétés sises aux 395 et 403, côte Saint-Ambroise, la côte Saint-Ambroise, le chemin du Lac-Morin, la route 335, la rue Saint-Isidore (335), la rivière de l'Achigan, les limites municipales généralement sud-ouest et nord-ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 537 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,73 % et possède une superficie de 52,56 km².

District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière de l'Achigan et de la rue Saint-Isidore (335); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, la rue Saint-Isidore (335), la côte de Grâce, la limite ouest de la longue propriété sise au 1550, côte de Grâce, la limite municipale généralement sud-ouest, la rivière de l'Achigan, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 974 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,62 % et possède une superficie de 8,83 km².

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

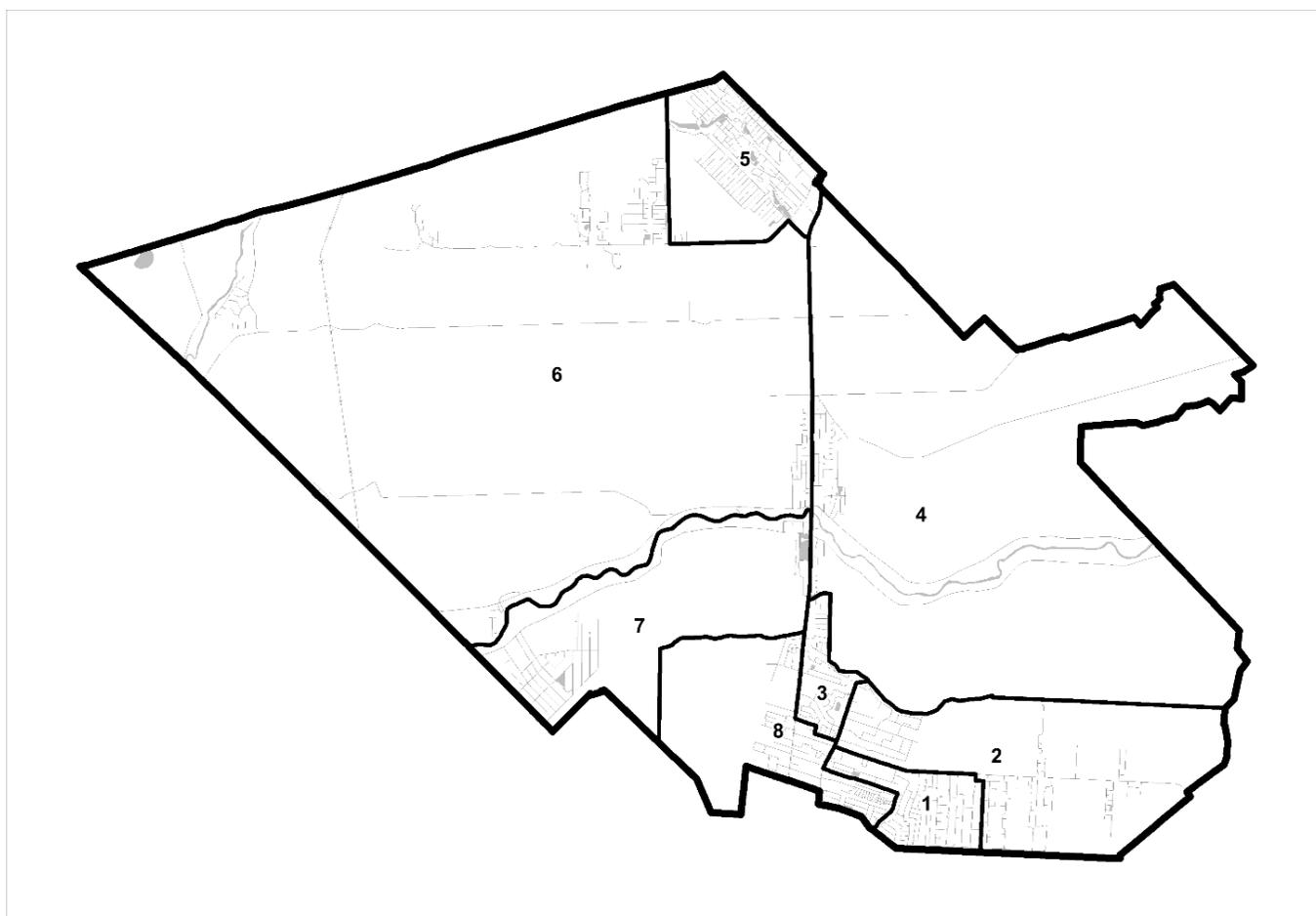


District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à l'intersection de la côte de Grâce et de la route 335; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud, la route 335, la rue des Portes-de-Saint-Lin, la rue des Artisans, son prolongement en direction sud-ouest dans la limite séparant les deux propriétés sises aux 89 et 93, rue des Orchidées, la piste cyclable située au nord du rang Sainte-Henriette, le chemin Saint-Stanislas, la rue de Provence, le ruisseau Lamoureux-Thérien, la limite municipale généralement sud-ouest, la limite ouest de la longue propriété sise au 1550, côte de Grâce, la côte de Grâce, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 448 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,88 % et possède une superficie de 5,63 km².

Le tout, conformément au plan ci-dessous :



DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 15 mai 2024.

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale